

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2021 A 20 H 30

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Date de la convocation : 26 juin 2021

Présents	Arnaud DEMUYNCK, Marc LEDURE, Florent PIERRON, Philippe STEIMETZ, Guy BILTHAUER, Fanny THIEBAUT, Vianney PERRIN, Didier THIRY, Laetitia CAVENEL
Absents excusés	Yannick DUPIRE, Anthony PFEFFER.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Florent PIERRON est nommé, secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 MAI 2021.

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 7 Mai 2021.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité.

TRANSFORMATION DE LA SEML EMD EN SPL – APPROBATION DU PROJET DE PRISE DE PARTICIPATION DANS LA SOCIETE – MODALITE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA FUTURE SPL EMD. DCM N°048/2021

La Société EUROMOSELLE DEVELOPPEMENT (EMD) est une société anonyme d'économie mixte locale ayant pour objet principal la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction.

La Société EMD a été immatriculée au registre du commerce et de sociétés de Metz le 26 novembre 1991.

Par délibération, en date du 23 février 2021, l'Assemblée générale des actionnaires de la société EMD a approuvé le projet d'évolution statutaire de la Société d'économie mixte locale (SEML) en Société publique locale (SPL), la prise d'effet de cette évolution statutaire étant fixée à la date du conseil d'administration qui constatera la transformation après la sortie des actionnaires autres que la Communauté de communes Rives de Moselle (CCRM).

Cette SPL aura pour objet principal d'accompagner ses collectivités territoriales actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales en matière d'aménagement ou en matière économique.

Conformément au statut de la SPL, la Société exercera ses activités pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires, en exécution des conventions passées avec ces collectivités.

Cette évolution statutaire intervient dans le cadre d'une procédure de réduction de capital permettant la sortie du capital des actionnaires autres que la CCRM et la prise de participation au capital de communes du territoire.

A l'échéance du 30 mai 2021 qui leur était donnée, les actionnaires devant sortir du capital de la Société EMD ont tous donné leur accord pour le rachat de leurs actions par la Société.

Du fait de la sortie du capital de ces actionnaires, le capital de la Société EMD sera porté de 230 000 euros à 182 938 euros par annulation des actions détenues par les actionnaires sortants.

Afin de régulariser le montant du capital de la Société, en complément de la procédure engagée par l'Assemblée générale mixte en date du 23 février 2021, le Conseil d'administration de la Société, du 9 juin 2021, arrêtera un projet d'augmentation de capital par incorporation de réserves pour porter le capital à 365 876 euros par élévation de la valeur nominale de l'action de 1 euros à 2 euros ainsi que le changement de dénomination sociale pour « Rives de Moselle Développement ».

En effet, conformément aux dispositions de l'article 1522-3 du Code général des collectivités territoriales le capital social de la Société doit être au minimum de 225 000 euros dès lors que la Société a dans son objet social la construction d'immeubles en vue de leur vente ou de leur location.

- Le Contexte et les objectifs du projet de l'évolution statutaire d'EMD en SPL

La SPL instituée par la loi du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales à l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à ses Collectivités locales actionnaires de disposer d'un outil répondant aux critères communautaires de l'exception dite "in house" (prestations intégrées, quasi-régie) avec lequel elles peuvent contracter sans mise en concurrence.

Aux termes de l'article L.2511-4 du code de la Commande publique, les pouvoirs adjudicateurs sont réputés exercer un contrôle conjoint sur une personne morale lorsque les conditions suivantes sont réunies :

4. Les organes décisionnels de la personne morale contrôlée sont composés de représentants de tous les pouvoirs adjudicateurs participants, une même personne pouvant représenter plusieurs pouvoirs adjudicateurs participants ou l'ensemble d'entre eux ;
5. Ces pouvoirs adjudicateurs sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la personne morale contrôlée ;
6. La personne morale contrôlée ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux des pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent.

Conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, la SPL est détenue uniquement par des collectivités locales actionnaires et intervient exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire.

Le statut juridique de la SPL présente des garanties intrinsèques pour l'exercice d'un contrôle analogue par les collectivités territoriales actionnaires sur leur SPL tenant :

- à la détention intégrale du capital par des collectivités territoriales et leurs groupements;
- l'intervention exclusive de la SPL pour le compte de ses collectivités actionnaires ;
- la participation exclusive des Collectivités Territoriales Actionnaires au sein des organes sociaux collectifs, l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration ;

- la représentation directe ou indirecte de toutes les collectivités actionnaires au sein du Conseil d'Administration.

Un dispositif de contrôle analogue renforcé sera mis en place par la Société dans le cadre de l'adoption d'un règlement intérieur.

- Evolution statutaire de la Société EMD en SPL

L'évolution d'EMD en SPL sera constatée par le Conseil d'administration de la Société après constatation de la sortie du capital des actionnaires autres que des collectivités locales et délibérations de l'ensemble des collectivités actionnaires de la SPL approuvant le projet de statuts d'EMD modifiés sous le statut de la SPL et avec un capital de 365 876 euros.

Le calendrier prévisionnel de cette procédure est le suivant :

<p align="center">Délibération de la CCRM (Collectivité actionnaire de la SEML EMD)</p> <p align="center"><u>28 janvier 2021</u> <i>Pour mémoire</i></p>	<p>Approbation du projet de transformation d'EMD en SPL avec réduction du capital de 230 000 à 182 938 euros par annulation des actions des actionnaires sortants</p>
<p align="center">Assemblée générale Mixte de la Société EMD</p> <p align="center"><u>23 février 2021</u> <i>Pour mémoire</i></p>	<p>Décision de transformation en SPL avec réduction de capital à 182 938 permettant la sortie des actionnaires autres que la CCRM</p>
<p align="center">Opérations de rachat de capital</p> <p align="center"><u>Jusqu'au 30 mai 2021</u></p>	<p>Réalisation des opérations de réduction de capital, avis d'achat d'actions par la Société aux actionnaires et demande de rachat par les actionnaires autres que la CCRM Publicité de la procédure au Greffe du Tribunal de commerce</p>
<p align="center">Conseil d'administration de la Société EMD (composition SEML)</p> <p align="center"><u>9 juin 2021</u></p>	<p>Point d'avancement de la procédure de réduction du capital Convocation d'une Assemblée générale extraordinaire en vue de régulariser le montant du capital à 365 876 euros et de modifier la dénomination sociale</p>
<p align="center">Délibération de la CCRM</p> <p align="center"><u>1er juillet 2021</u></p>	<p>Approbation du projet de modification statutaire portant sur le capital social</p>
<p align="center">Délibérations des communes entrantes <u>Juin/juillet 2021 (si possible)</u></p>	<p>Approbation de la prise de participation dans la SPL EMD sur la base du projet de statuts modifiés avec un capital de 365 876 euros</p>
<p align="center">Annulation des actions des actionnaires sortants</p> <p align="center"><u>juin 2021</u></p>	<p>Annulation comptable des actions des actionnaires sortants et inscription modificatives dans les comptes d'actionnaires</p>

<p>Prise d'effet de la transformation de la Société EMD en SPL et régularisation du montant du capital</p> <p>Assemblée spéciale Conseil d'administration Assemblée générale extraordinaire (à tenir entre la CCRM et les Communes entrantes)</p> <p><u>Date à convenir après délibérations des collectivités</u> <u>Si possible juillet 2021</u></p>	<p>A intervenir le même jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inscription des collectivités entrantes dans les comptes d'actionnaires de la Société permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire ; - Tenue de l'Assemblée spéciale des collectivités minoritaires en vue, notamment, de la désignation de leurs représentants au Conseil d'administration de la SPL EMD, - Tenue du Conseil d'administration de la Société constatant la transformation de la SPL par réduction de capital sous réserve de la décision de l'Assemblée générale extraordinaire subséquente de décider l'augmentation de capital par incorporation de réserves pour porter le capital à 365 876 euros, pouvoir à la direction générale pour constater cette condition et accomplir les formalités légales, installation de la nouvelle gouvernance de la SPL ; - Tenue de l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL appelée à décider l'augmentation de capital par incorporation de réserves et le changement de dénomination sociale
<p>Accomplissement des formalités légales</p> <p><u>Dans le mois du CA et de l'AGE</u></p>	<p>Accomplissement des formalités légales pour modification statutaires à publier et modification de la gouvernance</p>

- Modalités de prise de participation au capital d'EMD des communes du territoire

Dans le contexte de l'évolution de la Société sous le statut de la SPL, il a été proposé aux Communes du territoire de prendre une participation dans la SPL EMD par voie d'acquisition d'actions à la CCRM.

La date d'effet des cessions d'actions sera fixée à la date du Conseil d'administration qui constatera la transformation en SPL.

Il est proposé à notre Commune d'entrer au capital de la Société EMD par acquisition de 17 actions à la CCRM.

Cette cession d'action interviendra au prix de 4,63 euros l'action tenant compte du niveau de capitaux propres de la Société dont une partie sera incorporée au capital pour le porter à 365 876 euros par élévation de la valeur nominale de l'action d'un euro à deux euros.

Cette cession d'actions intervenant entre collectivités sera exonérée de droits au visa de l'article 1042-II du Code général des impôts.

**Projection du capital d'EMD après transformation en SPL
avec réduction de capital, cessions d'actions et augmentation de capital par incorporation de
réserves**

Actionnaires avant augmentation de capital par incorporation de réserves	Capital social : 182 938 € (valeur nominale action : 1 €)		
	%	Nombre actions	Montant (€)
Collectivités actionnaire CCRM	97,34%	178 068	178 068
Autres collectivités actionnaires			
ANTILLY	0,01%	17	17
AY-SUR-MOSELLE	0,08%	144	144
CHAILLY-LES-ENNERY	0,02%	37	37
CHARLY-ORADOUR	0,04%	66	66
ENNERY	0,11%	195	195
FEVES	0,06%	108	108
FLEVY	0,03%	54	54
GANDRANGE	0,15%	282	282
HAGONDANGE	0,49%	896	896
HAUCONCOURT	0,03%	60	60
MAIZIERES-LES-METZ	0,60%	1 104	1 104
MALROY	0,02%	34	34
MONDELANGE	0,30%	549	549
PLESNOIS	0,04%	80	80
NORROY-LE-VENEUR	0,05%	97	97
RICHEMONT	0,11%	201	201
SEMECOURT	0,05%	96	96
TALANGE	0,41%	747	747
TREMERY	0,06%	103	103
<i>Sous total</i>	2,66%	4 870	4 870
Total	100%	182 938	182 938

Actionnaires après augmentation de capital par incorporation de réserves	Capital social : 365 876 € (valeur nominale action : 2 €)		
	%	Nombre actions	Montant (€)
Collectivités actionnaire CCRM	97,34%	178 068	356 136
Autres collectivités actionnaires			
ANTILLY	0,01%	17	34
AY-SUR-MOSELLE	0,08%	144	288
CHAILLY-LES-ENNERY	0,02%	37	74
CHARLY-ORADOUR	0,04%	66	132
ENNERY	0,11%	195	390
FEVES	0,06%	108	216
FLEVY	0,03%	54	108
GANDRANGE	0,15%	282	564
HAGONDANGE	0,49%	896	1 792

HAUCONCOURT	0,03%	60	120
MAIZIERES-LES-METZ	0,60%	1 104	2 208
MALROY	0,02%	34	68
MONDELANGE	0,30%	549	1 098
PLESNOIS	0,04%	80	160
NORROY-LE-VENEUR	0,05%	97	194
RICHEMONT	0,11%	201	402
SEMECOURT	0,05%	96	192
TALANGE	0,41%	747	1 494
TREMERY	0,06%	103	206
<i>Sous total</i>	<i>2,66%</i>	<i>4 870</i>	<i>9 740</i>
Total	100%	182 938	365 876

- Projection de la gouvernance de la SPL EMD

Dans la perspective de son évolution en SPL et de l'entrée au capital de nouvelles collectivités, l'Assemblée générale des actionnaires de la Société, sous réserve de la réalisation de la transformation en SPL, a décidé de fixer à 18 le nombre de sièges d'administrateur à attribuer intégralement aux collectivités actionnaires de la SPL EMD et réparti les 18 sièges entre les collectivités actionnaires à raison de 16 sièges à la CCRM et 2 sièges à l'Assemblée spéciale des collectivités disposant d'une participation réduite au capital conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le nouveau Conseil d'administration de la Société entrera en fonction lors de la séance du Conseil constatant la transformation de la Société en SPL.

Lors de la séance d'installation du Conseil d'administration de la SPL, seront adoptées les modalités particulières de contrôle analogue de la société.

- VU le rapport de ++,
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 07 Mai 2021
- VU le projet des statuts modifiés de la Société « EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT » en SPL tel qu'il résulte de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société EMD en date du 23 février 2021 et de son Conseil d'administration du 9 juin 2021,
- VU les compétences de la commune en matière d'aménagement et de développement économique,
- VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants,
- VU les dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts,

Compte tenu des éléments qui ont été exposés, il est proposé au Conseil municipal :

- De retirer et remplacer la délibération du Conseil municipal en date du 07 Mai 2021 N°39/2021 par ce qui suit ;
- d'approuver la prise de participation de la Commune d'ANTILLY au capital de la Société « EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT » (EMD) sous condition de son évolution statutaire sous le statut de la Société Publique Locale;
- d'approuver l'acquisition de 17 actions de la Société EMD à la Communauté de Communes Rives de Moselle, cédante, au prix de de 4,63 euros l'action soit un montant total de soixante-dix huit €uros et soixante et onze centimes euros (78,71 €) avec effet à la date du Conseil d'administration de la Société constatant son évolution statutaire en SPL.

Tous les frais résultants du transfert d'actions seront à la charge de la Commune cessionnaire. A ce titre, il expressément fait référence au visa de l'article 1042-II du Code général des impôts aux termes duquel une cession d'actions entre collectivités ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte ;

- D'imputer la dépense au budget 2021,
- d'approuver le projet de modification statutaire portant sur le capital de la Société pour porter le capital à 365 876 euros à intervenir dans le cadre d'une procédure d'augmentation de capital par incorporation de réserves par élévation de la valeur nominale d'un euro à deux euros et d'habiliter son représentant à l'Assemblée générale de la Société à approuver cette modification du capital ;
- De désigner le représentant de la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités minoritaires visée à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de l'autoriser à accepter toutes fonctions en lien avec ce mandat et, plus particulièrement, les fonctions d'administrateur qui pourraient lui être attribuées ;
- De désigner le représentant de la Commune au sein des Assemblées générales des actionnaires de la SPL EMD, ainsi que M. LEDURE Marc son suppléant en cas d'empêchement ;

De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire/Monsieur le Maire pour exécuter cette délibération et, notamment, la notifier à la CCRM et à la Société EMD.

REMBOURSEMENT D'UN ELU POUR L'ACHAT DE PEINTURE. DCM N°049/2021

Le Maire expose au Conseil municipal que M. Didier THIRY a fait l'acquisition en son nom de peinture pour la réfection des volets de la mairie pour un montant de 74,72 € chez SPE à Metz.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le remboursement de la somme de 74,72 € à Monsieur Didier THIRY pour l'achat de cette peinture.

AUTORISE le Maire à entreprendre les démarches nécessaires.

SALLE COMMUNALE – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ELECTRICITE. DCM N°050/2021.

Le Maire informe le conseil municipal que le lot N°1 VRD du marché de la salle communale nécessite des modifications pour un montant de 7 078,86 € HT

Ces travaux supplémentaires font l'objet d'un avenant n°2.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de cet avenant et en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTÉ l'avenant n° 2 au marché de travaux de la salle communale lot N°1 avec l'entreprise STRADEST pour un montant de 4 290,00 € TTC pour la pose d'un réseau caméra et de 2.788,86 € TTC pour une modification du parking.

AUTORISE le Maire à le signer.

MISE EN PLACE D'UN BAR. DCM N°051/2021.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le montant de l'avenant n° 1 concernant la mise en place d'un bar, en raison de l'ajout d'un caisson pour 262.93 € HT

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des devis correspondants,

DECIDE à l'unanimité de faire réaliser ces travaux.

DECIDE de confier les travaux à l'entreprise MENUISERIE DE L'EST pour un montant de 13.312,17 € HT au lieu de 13 049,24 € HT.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022. DCM N°052/2021

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public ;

Le Conseil municipal

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre du receveur municipal du 2 juillet 2021).
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations,

DECIDE à l'unanimité,

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2022 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature ;

- de ne pas amortir ses actifs (hors 203x et 204x) conformément aux dispositions dérogatoires prévues pour les collectivités de moins de 3 500 habitants.

DIVERS

Le Maire donne lecture d'une proposition d'arrêté pour les nuisances sonores. Il indique qu'il attend les retours avant de la publier.

Il indique également que les volets de la mairie sont en réfection et qu'il serait souhaitable que les conseillers puissent aider les élus qui ont déjà commencé le travail.

Il informe le Conseil municipal des dégradations de l'aire de jeux.

Pour l'arrosage des fleurs Monsieur le Maire souhaite revoir le contrat avec l'entreprise afin de compléter son offre avec l'arrosage des plantations.

Enfin il donne lecture du montant de la Dotation de solidarité communautaire allouée à la commune d'Antilly pour 2021, à savoir 56.146,00 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 heures 48.

Antilly, le 3 juillet 2021.

Le Maire,
Arnaud DEMUYNCK

 Le Maire
Arnaud DEMUYNCK